Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 062-246200638-20230524-D_130_23_114-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Moyens généraux

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 130-23-114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a eu recours à la centrale d'achat de l'UGAP, pour la location longue durée de véhicules légers de tourisme, de véhicules utilitaires, et de minibus,

Considérant que dans le cadre du renouvellement de son besoin, le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une procédure en appel d'offres ouvert,

Vu la décision D130-23-99 en date du 10 mai 2023, par laquelle le Président a déclaré la procédure infructueuse pour absence d'offre,

Considérant les délais de procédure, de commande et de livraison des véhicules et la nécessité pour les services de continuer à disposer de véhicules dès le 1er juin 2023,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer un marché public avec le prestataire ARVAL Fleet services, titulaire du marché public de location de véhicules pour le compte de l'UGAP, ayant pour objet de maintenir en location au profit du SIVOM de la Communauté du Béthunois, les six véhicules concernés, pour la période comprise du 1er juin 2023 au 19 août 2024, selon les conditions tarifaires annexées à l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux dispositions financières citées en article 2 seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 25/05/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.